



## ARRÊTÉ N° 2023-057

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/155

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE DES PRÉS A VILLIERS-SUR- ORGE A L'OCCASION DE LA COURSE « LA VALDORGIENNE » DU DIMANCHE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur la Voie des Prés, le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**, pour l'organisation de la course à pied et VTT « La Valdorgienne ».

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants,

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne est autorisée à organiser la course à pied et VTT « La Valdorgienne » le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023** sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge. Le circuit empruntera la voie des Prés entre le chemin d'accès à l'Orge longeant le terrain de foot du complexe sportif et le chemin d'accès à l'Orge face à la rue Guy Môquet à Villiers-sur-Orge de **9 h 00 à 14 h 00**.

**Article 2** – La circulation et le stationnement des véhicules sur la voie des Prés, à partir du chemin de l'Orge longeant le terrain de foot du complexe sportif jusqu'au chemin d'accès à l'Orge face à la rue Guy Môquet, **seront interdits le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 9 h 00 à 14 h 00**.

**Article 3** – A titre exceptionnel, la circulation rue de l'Orge sera mise à double sens.

**Article 4** – Les organisateurs de la course prendront toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants tout au long du parcours conformément aux recommandations de la Préfecture de l'Essonne.

**Article 5** – La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques de la commune de Villiers-sur-Orge. Sa maintenance lors de l'événement sera assurée par les organisateurs.

**Article 6** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Vice-présidente chargée des Sports de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 juin 2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*